

Le Conseil d'Administration a le plaisir de vous convier à l'assemblée générale du samedi 6 mai 2023 à 9h30, qui se déroulera Salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins, à Auch. Accueil et enregistrement à partir de 8 h 30

Chers adhérents, chers amis,

Cette Assemblée Générale, qui réunira les membres à jour de leur cotisation, est une nouvelle fois organisée en région avec l'appui de la délégation du Gers.

Elle sera l'occasion de faire le bilan de 2022 et de vous présenter les projets de 2023.

Votre présence est un soutien pour les équipes bénévoles.

Je me réjouis de ce moment et vous adresse mes plus chaleureuses salutations.

Gilles ALGLAVE, Président



ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 8 des statuts, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

- 1- Rapport moral sur l'exercice 2022
- 2- Rapport financier sur l'exercice 2022
- 3- Barème des adhésions et abonnements pour 2024
- 4- Budget 2023
- 5- Résultats des élections au Conseil d'administration

VOTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES

Résolution n° 1. Approbation du rapport moral 2022

Résolution n° 2. Approbation des comptes annuels 2022 : rapport financier **(2A)**, comptes (bilan, compte de résultat) **(2B)** et affectation du résultat au poste "fonds de réserve" **(2C)**

Résolution n° 3. Adhésions et abonnements pour 2024 : reconduction des tarifs en vigueur

Résolution n° 4. Approbation du budget 2023

Résolution n° 5. Approbation du mandat des administrateurs élus

[→ Voir les modalités de vote page suivante](#)

**Pour faciliter l'organisation de l'Assemblée Générale et assister aux événements complémentaires du samedi après-midi et du dimanche, inscrivez-vous au plus vite en ligne sur <https://urlr.me/Wnq3D>
Découvrez le programme complet sur le site www.maisons-paysannes.org**

MODALITÉS DE VOTE ET POUVOIR

Pour voter et pour participer à l'assemblée générale, vous devez être à jour de votre cotisation à MPF.

ATTENTION ! Lisez bien les **deux modes de scrutins différents** : pour l'élection des administrateurs et pour le vote des résolutions de l'AG.

1) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les élections au conseil d'administration se font

de préférence en ligne sur <https://vote-ag.maisons-paysannes.org/>

ou par correspondance.

Même si vous venez à l'AG, **vous devez voter au préalable pour l'élection des administrateurs AVANT LE 25 AVRIL.**

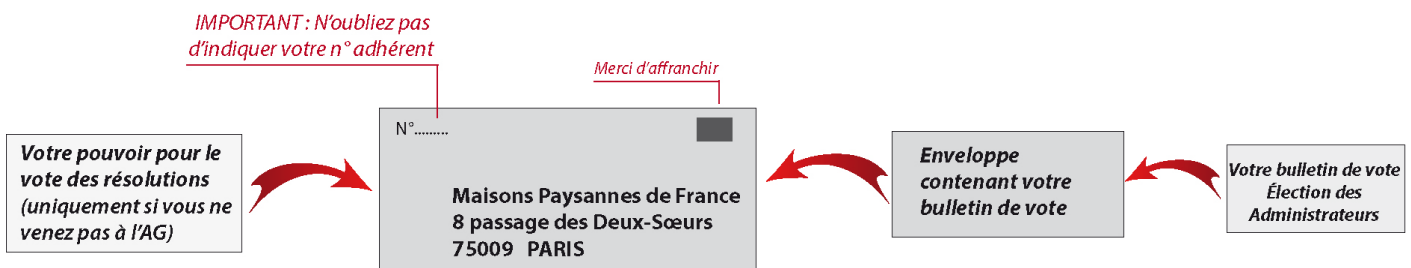
- Si vous votez par correspondance, mettez le bulletin de vote dans une enveloppe vierge (non fournie) sans aucune mention apparente, puis mettez celle-ci dans une enveloppe d'expédition affranchie au tarif en vigueur et adressez-la à Maisons paysannes de France, 8 Passage des Deux-sœurs, 75009 Paris.
- N'oubliez pas d'inscrire également sur cette dernière votre numéro d'adhérent et vos nom et prénom(s).

2) VOTE DES RESOLUTIONS

Si vous assistez à l'AG, vous voterez sur place ; n'envoyez donc pas de pouvoir.

Si vous n'assistez pas à l'AG :

- Envoyez votre pouvoir avant le 25 avril, soit par courriel à auch@maisons-paysannes.org soit par voie postale dans l'enveloppe d'expédition adressée à Maisons paysannes de France (8 Passage des Deux-Sœurs, 75009 Paris) comprenant déjà votre enveloppe de vote aux élections des administrateurs.
- Vous devez indiquer à quel adhérent vous donnez votre pouvoir (assurez-vous qu'il sera présent à l'assemblée générale).



POUR UNE ADHÉSION COUPLE chaque membre dispose d'un pouvoir et d'un bulletin de vote

ADHERENT 1

BULLETIN DE VOTE

Élections au Conseil d'administration de Maisons paysannes de France
Mandature 2023 – 2027

Liste des candidats (12 sièges à pourvoir, ce qui portera le nombre d'administrateurs à 20)

Cocher la case en face des noms des candidats choisis

Gilles ALGLAVE (sortant)

Denise BACCARA (sortante)

François BIDET

Marcela CONCI

Bernard DUHEM (sortant)

Gilbert GAUTIER (sortant)

Francis LÉGER

Xavier LEMÉE (sortant)

François LUTHIER

Martin MALLARD (sortant)

Sylvie NICOULAUD (sortante)

Laurence TOUBOUL (sortante)

Votez en ligne sur <https://vote-ag.maisons-paysannes.org/>

Ou mettez ce bulletin de vote dans une enveloppe vierge sans aucune mention apparente
puis dans une enveloppe adressée à MPF (voir modalités ci-avant)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 DE MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

POUVOIR POUR LE VOTE DES RÉOLUTIONS A RETOURNER AVANT LE 25 AVRIL
par voie postale ou bien par mail à auch@maisons-paysannes.org

Je, soussigné(e) _____ N° d'adhérent (*) _____

membre de Maisons Paysannes de France, à jour de ma cotisation, donne pouvoir à :

Mme M. (**) _____

pour voter les résolutions en mon nom, au cours de l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2023

Pour un envoi postal seulement : Signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir"

* Le N° d'adhérent est indispensable, vous le retrouverez sur le courriel de convocation

** Tout pouvoir non attribué est considéré comme NUL

ADHERENT 2 (dans le cas d'une adhésion couple)

BULLETIN DE VOTE

Élections au Conseil d'administration de Maisons paysannes de France
Mandature 2023 – 2027

Liste des candidats (12 sièges à pourvoir, ce qui portera le nombre d'administrateurs à 20)

Cocher la case en face des noms des candidats choisis

Gilles ALGLAVE (sortant)

Denise BACCARA (sortante)

François BIDEZ

Marcela CONCI

Bernard DUHEM (sortant)

Gilbert GAUTIER (sortant)

Francis LÉGER

Xavier LEMÉE (sortant)

François LUTHIER

Martin MALLARD (sortant)

Sylvie NICOULAUD (sortante)

Laurence TOUBOUL (sortante)

Votez en ligne sur <https://vote-ag.maisons-paysannes.org/>

Ou mettez ce bulletin de vote dans une enveloppe vierge sans aucune mention apparente
puis dans une enveloppe adressée à MPF (voir modalités ci-avant)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 DE MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

POUVOIR POUR LE VOTE DES RÉOLUTIONS A RETOURNER AVANT LE 25 AVRIL
par voie postale ou bien par mail à auch@maisons-paysannes.org

Je, soussigné(e) _____ N° d'adhérent (*) _____

membre de Maisons Paysannes de France, à jour de ma cotisation, donne pouvoir à :

Mme M. (**) _____

pour voter les résolutions en mon nom, au cours de l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2023

Pour un envoi postal seulement : Signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir"

* Le N° d'adhérent est indispensable, vous le retrouverez sur le courriel de convocation

** Tout pouvoir non attribué est considéré comme NUL